



# Règlement intérieur

Accueil de loisirs Périscolaire

---

Commune d'Isles Les Meldeuses



Préambule :

La commune d'Isles Les Meldeuses a choisi de confier l'organisation et la gestion des temps d'accueil de loisirs Périscolaire du Matin et du Soir à l'association Charlotte loisirs.

Toutes ces activités fonctionnent en amont et en aval du temps scolaire.

Ce sont des lieux éducatifs, actifs et organisés autour d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique. Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal d'Isles Les Meldeuses, régit le fonctionnement de ces temps.

Article 1 : Conditions d'admission :

Pour les activités périscolaires, seuls sont accueillis les élèves scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire d'Isles Les Meldeuses.

Article 2 : Modalités d'inscription :

Pour s'inscrire à l'un des temps suivant (périscolaire matin et soir), la famille de l'enfant doit au préalable renseigner le dossier sanitaire (1 dossier par enfant). Ce dossier doit être complété intégralement, signé et accompagné des pièces demandées en page 3 de celui-ci.

Tout changement de domicile ou de numéro de téléphone doit être porté à la connaissance de l'accueil de loisirs périscolaire dans les plus brefs délais.

Une fois le dossier sanitaire complété, la famille doit faire connaître ses besoins d'accueil en utilisant le **Formulaire d'inscription mensuelle** qui est à remettre avant le 20 du mois qui précède à la direction de l'accueil de loisirs. Ce document regroupe les activités gérées par l'association Charlotte Loisirs et énumérées dans le préambule. Le représentant légal de l'enfant inscrit, doit cocher les jours souhaités de présence, la direction de l'accueil de loisirs étudiera la demande sous réserve des places disponibles.

L'inscription est **obligatoire**, les familles qui n'auraient pas fait leur démarche d'inscription préalablement à la fréquentation de l'activité ou hors délai seront considérées **comme non-inscrites et ne pourront pas bénéficier des prestations**.

Tout enfant présentant un handicap est accueilli dès lors qu'un protocole d'accueil individualisé (PAI) a été élaboré et validé par le médecin traitant, les parents, le directeur de l'établissement scolaire et la direction de l'accueil de loisirs périscolaire accueillant l'enfant.

Pour tout handicap lourd, une réflexion commune avec la famille, les personnels de santé et l'institution d'accueil doit être menée afin d'offrir un cadre permettant d'optimiser les conditions d'accueil.

En cas d'allergie alimentaire ou intolérance, la famille doit procéder à l'établissement d'un projet d'accueil individualisé (PAI) pour le goûter.

Article 3 : Modalités d'annulation de présence

L'annulation doit être faite par écrit à l'adresse suivante [al.isleslesmeldeuses@charlotte3c.fr](mailto:al.isleslesmeldeuses@charlotte3c.fr) et dans un délai de 48 heures avant la date de présence, faute de quoi la famille sera facturée.

#### Article 8 : Traitement médical – Allergies - Accidents

Le personnel de Charlotte Loisirs n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf dans le cadre d'un traitement spécifique et sur présentation d'une ordonnance.

En cas d'accident bénin, l'équipe peut pratiquer des soins qui seront notés dans le cahier d'infirmerie. En cas de problème plus grave, l'équipe contacte les secours, (pompier, Samu) et prévient les parents.

Les allergies doivent être indiquées dans le dossier sanitaire de l'enfant et un PAI doit être fourni par la famille.

Tout enfant sujet à une température supérieure à 38 degrés ne pourra être accueilli.

Tout enfant souffrant d'une maladie contagieuse ne pourra être accueilli jusqu'à la présentation d'une attestation médicale de non contagion.

#### Article 9 :-Accès aux locaux

L'accueil de loisirs est interdit aux non adhérents au dispositif sauf les personnes accompagnant les enfants, qu'ils soient parents ou accompagnateurs désignés et habilités. Cette personne habilitée par les parents doit être mentionnée dans le dossier sanitaire et être âgés de 17 ans minimum.

Les familles doivent procéder à la signature de la feuille d'émargement à l'arrivée et/ou au départ de l'enfant.

Sauf autorisation préalable, les parents ou accompagnateurs ne peuvent pas assister aux activités.

Le nombre d'enfants accueillis dans les accueils de loisirs périscolaire est limité à la capacité des locaux, dans le respect des habilitations accordées à l'accueil de loisirs par le ministère de la jeunesse et des sports.

En application de la législation en vigueur, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à l'usage collectif. Les animaux, mêmes tenus en laisse ne sont pas admis dans les locaux.

#### Article 10 : Les assurances

Les enfants qui participent aux activités doivent impérativement être couverts par une assurance responsabilité civile.

La responsabilité de Charlotte Loisirs prend effet dès la prise en charge de l'enfant par l'accueil à son arrivée et ce jusqu'au soir. À l'arrivée des parents ou de la personne habilitée à déposer et ou venir chercher l'enfant, le transfert de responsabilité s'opère et dégage Charlotte Loisirs de ses obligations en Responsabilité Civile.

Les parents doivent garantir auprès de leur assureur leur responsabilité civile pour tout dommage matériel ou corporel pour lequel il est impliqué.

#### Article 11 : Les gouters

L'association assure la distribution d'un gouter pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs périscolaire soir.

#### Article 12 : Règles de savoir vivre

Il est rappelé que les activités proposées aux enfants ne sont pas obligatoires, c'est une possibilité offerte aux familles, mais en retour les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Les enfants doivent respecter :

- Le personnel de la collectivité, le personnel de l'association et ils devront tenir compte de leurs remarques,
- La tranquillité de leurs camarades,
- Les locaux et le matériel mis à disposition.

**Article 4 : Les Horaires et adresses :**

Les activités proposées fonctionnent du lundi au vendredi en période scolaire, sauf les jours fériés.

Les familles doivent respecter les horaires indiqués ci-dessous pour déposer ou venir récupérer leurs enfants

<u>Activités</u>	<u>Horaires</u>	<u>Observations</u>
Accueil de loisirs Périscolaire <b>Matin</b>	7h00 – 8h20	à partir de 8h20 les enfants sont accompagnés vers les classes
Accueil de loisirs Périscolaire <b>Soir</b>	16h30 – 18h30	L'accueil famille se fait à partir de 17h00

En cas d'absence du représentant légal ou de la personne habilitée à venir chercher l'enfant le soir et s'ils ne sont pas joignables, le directeur fait appel aux autorités afin que l'enfant soit pris en charge par les autorités habilitées.

L'adresse postale de l'accueil de loisirs est la suivante :

**Espace périscolaire d'Isles Les Meldeuses  
Accueil de loisirs - Charlotte Loisirs  
Rue de la Gare  
77440 Isles Les Meldeuses**

**Article 5 : la tarification**

Les tarifs des activités sont validés par le Conseil Municipal de la Commune d'Isles Les Meldeuses, ils sont applicables pour l'année scolaire en cours.

Ils sont présentés en annexe de ce document.

**Article 6 : la facturation**

Une facturation sera éditée en fin de mois et la famille s'engage à régler celle-ci dans les délais indiqués sur la facture. Ce document sera transmis par l'équipe à la famille.

Les modes de règlement sont les suivants :

- Chèque à l'ordre de Charlotte Loisirs
- Paiement en ligne via notre portail famille – [www.charlotte-loisirs.fr](http://www.charlotte-loisirs.fr)
- CESU, CESU Electronique,
- Aides de l'employeur

L'annulation d'une journée facturée ne sera possible que sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 48h maximum après l'absence.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les adhérents ont un droit d'accès et de modification des données nominatives qu'ils ont fournies.

**Article 7 : Encadrement**

Les activités sont encadrées par des personnels engagés par l'association. Les activités d'accueil de loisirs Périscolaire sont soumis à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

**Il est absolument interdit aux enfants pendant les activités :**

- de faire usage d'un téléphone portable,
- d'apporter des objets dangereux ou de valeur.

Les comportements portant préjudice au bon fonctionnement des activités, les écarts de langage volontaire et répétés feront l'objet de petites sanctions (changement de place, mise à l'écart momentanée ...)

Les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement des activités seront signalés à la direction de l'accueil de loisirs périscolaire et à la commune d'Isles Les Meldeuses.

Ils feront l'objet :

- de remarques verbales aux parents,
- d'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas
- d'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidives,
- d'une exclusion définitive après deuxième récidive.

Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents.

Article 13 :-Prise d'effet

Le présent règlement peut être modifié à tout moment en cas de nécessité.

Afin de faciliter le fonctionnement des activités, il est demandé aux parents de bien vouloir lire le règlement avec leurs enfants.

En signant le dossier sanitaire, la famille atteste avoir pris connaissance de ce règlement intérieur.

Le Président de Charlotte Loisirs  
Philippe MARIE

Le Maire d'Isles Les Meldeuses  
Monsieur MAAS Frédéric

Le Président de Charlotte Loisirs  
Philippe MARIE



